Envoyé en préfecture le 17/09/2026
Reçu en préfecture le 17/09/2026
Publié le
ID : 037-213700743-20260916-2026_056-DE

Séance du 16 septembre 2026

Délibération n°2026_056

5.3 – Désignation des représentants

Modification du nombre de membres de la commission communale « Évènementiel »

L'an deux mil vingt-six, le **seize septembre à vingt heures**, le conseil municipal de la commune de Chouzé-sur-Loire dûment convoqué conformément aux dispositions de l'art L 2121-17 du CGCT, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie sous la Présidence de Monsieur Gilles THIBAULT, Maire.

Date de la convocation : 08 septembre 2026

Nombre de conseillers en exercice : 19
Nombre de conseillers présents : 16
Nombre de conseillers votants : 18

Présents :
Monsieur Gilles THIBAULT Maire,
Monsieur Pierre DAVID, Madame Marina DANTIC, Monsieur Éric BRISSET, Madame Françoise ROUX, Adjoints,

Madame Marie BOTTI, Madame Lise DASSONVILLE, Monsieur Guillaume DELANOUE, Monsieur Laurent HERLIN, Monsieur Nicolas JAUSELON, Monsieur Jean-Christophe LENOIR, Madame Charline MABILEAU, Monsieur Patrick MARTINEZ, Madame Guylaine THIBAULT, Monsieur Christian THOUET, Madame Laurence VENNEVIER.

Absents ayant donné pouvoir : Madame Vanessa BRUNET a donné pouvoir à Monsieur Patrick MARTINEZ, Madame Eva DIMA a donné pouvoir à Monsieur Gilles THIBAULT.

Absents ou absents excusés : Monsieur Yvan BOIDÉ

Secrétaire de séance : Guillaume DELANOUE

EXPOSÉ DES MOTIFS

Par délibération n° 2026-04-011 en date du 26 mars 2026, le conseil municipal a fixé à 10 le nombre de membres de la commission communale « Évènementiel ».

Cette commission est chargée de travailler sur les différents projets, manifestations et évènements organisés par la commune. Elle a notamment en charge l'organisation du Festival des Quais, dont la préparation, la coordination et le suivi représentent une charge de travail importante.

Compte tenu de cette charge de travail et du nombre de manifestations suivies par la commission, il apparaît nécessaire de renforcer son effectif afin de permettre une meilleure répartition des tâches et une participation plus large des élus à ses travaux.

Au vu de ces éléments,
Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2121-21 et L. 2121-22 ;
Vu la délibération n° 2026-04-011 du 26 mars 2026 portant création de la commission communale « Évènementiel » et fixant à 10 le nombre de ses membres ;

Considérant que la commission communale « Évènementiel » est chargée de travailler sur les différents projets, manifestations et évènements organisés par la commune, et notamment de l'organisation du Festival des Quais, dont la préparation, la coordination et le suivi représentent une charge de travail importante ;
Considérant que, compte tenu de cette charge de travail et du nombre de manifestations suivies par la commission, il apparaît nécessaire de renforcer ses effectifs afin de permettre une meilleure répartition des tâches et une participation plus large des élus à ses travaux ;
Considérant qu'il convient, en conséquence, de porter le nombre de membres de la commission communale « Évènementiel » de 10 à 12 et de procéder à la désignation de deux membres supplémentaires ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- **De porter** de 10 à 12 le nombre de membres de la commission communale « Évènementiel », initialement fixé par délibération n° 2026-04-011 du 26 mars 2026.
- **De désigner** par vote à main levée, Monsieur Yvan Boidé et Mme Eva DIMA en qualité de nouveaux membres de cette commission ;
- **De maintenir** inchangées les autres dispositions relatives à cette commission.

Le secrétaire de séance,
Guillaume DELANOUE

Signé électroniquement par : Guillaume DELANOUE
Date de signature : 17/09/2026
Qualité : Chouzé-sur-Loire - Secrétaire de séance

Le Maire,
Gilles THIBAULT

Signé électroniquement par : Gilles THIBAULT
Date de signature : 17/09/2026
Qualité : Chouzé-sur-Loire - Maire